

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## CHAMPIONNATS U15F – U18F

### ARMAGNAC-BIGORRE

*Saison*  
**2021/2022**

Articles	IDFU15 – Division 2	IDFU18 – Division 2
Gestionnaire	CD 32	CD 32
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé de	<b>DEUX POULES DE 5 EQUIPES</b>	<b>DEUX POULES DE 5 EQUIPES</b>
<b>2 – Joueuses</b>	Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau <b>DEPARTEMENTAL</b> .	
	<i>Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB : Cependant, à titre exceptionnel, une joueuse des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Une joueuse des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que la joueuse bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i>	<i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories U18 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>
<b>3 – Mutualisation possible entre associations</b>	Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.	
<b>4 – Temps de jeu</b>	<b>4 périodes de 8 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	<b>4 périodes de 10 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
<b>5 – Forme d'opposition</b>	<b>5 contre 5</b>	<b>5 contre 5</b>
<b>9 – Date et horaire des rencontres</b>	La gestion des rencontres est assurée par le CD gestionnaire.  L'horaire des rencontres est le : <b>samedi à 16h30</b> .  Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>10 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par le CD gestionnaire.  L'horaire des rencontres est le : <b>samedi à 14h30</b> .  Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>10 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
<b>10 - Phase finale Armagnac-Bigorre</b>	Les équipes terminant 1ère et 2ème de leur poule se qualifient pour les demi-finales.  Demi-finales en matchs aller/retour, avec le match retour chez l'équipe la mieux classée :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demi 1 : 2ème B contre 1<sup>er</sup> A</li> <li>• Demi 2 : 2ème A contre 1<sup>er</sup> B</li> </ul> La finale sèche se déroule sur un terrain neutre.  Le vainqueur de la finale est champion Armagnac-Bigorre.  En cas d'impossibilité de jouer la finale, le titre de champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe terminant 1ère au ranking de la division (classement inter-poule établi selon les modalités définies à l'article 18).	
<b>11 – Matériel et équipements</b>	Grands paniers. Ballons : <b>Taille 6</b>	
<b>12 – Report des rencontres</b>	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
<b>13 – Logiciel e-marque</b>	Le Logiciel fédéral e-marque-v2 est <b>OBLIGATOIRE</b> pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. <b>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</b>	
<b>14 – Pénalités pour manquement aux règles</b>	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.	



<b>25 – Délégué du club</b>	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.  En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
<b>26 – Remise en jeu rapide en zone arrière</b>	<b>L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.</b>	
<b>27 – Ligne à 3 points</b>	<b>6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)</b>	<b>6,75M</b>
<b>28 – Temps de possession</b>	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
<b>29 – Statut de l'entraîneur</b>	<b>Ne s'applique pas à ces divisions</b>	
<b>30 – Caisse de péréquation</b>	<b>Ne s'applique pas à ces divisions</b>	
<b>31 – Cas particuliers</b>	<b>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.</b>	